

PROCÈS VERBAL

Séance du 15 Avril 2022

L' an 2022, le 15 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. MADEC CLEI Claude Maire

Présents : M. MADEC CLEI Claude, Maire, Mmes : BOILLET Valérie, DEMATTEI Isabelle, LECLERE Kristelle, NOUVELLON Sylvie, SAMICO Sandrine, MM : BAUDUIN Louis, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MUZARD Jules

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BIK Stéphane à M. DIMASSI Salah, MERLO Sébastien à M. FOURNIER Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 20/04/2022 et 21/04/2022

et publication ou notification

du : 20/04/2022 et 21/04/2022

A été nommée secrétaire : Sandrine SAMICO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg » établi par le receveur municipal

Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg »

Affectation des résultats du Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg »

Approbation du Budget Primitif 2022 - Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg »

Remboursement suite dépôts sauvages

Concert de musique avec l'association 4 Vallée en Musique au cœur du Gâtinais

Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Subventions allouées aux Associations et autres pour 2022

Loyer - Auberge du pont du Gril

Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Communal établi par le receveur municipal

Approbation du compte administratif 2021 - Budget Communal

Affectation des résultats du Budget Communal

Approbation du Budget Primitif 2022 – Budget Communal

Demande de subventions

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

réf : D_2022_18 - Approbation du compte de gestion 2021 du Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg » établi par le receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des terres du bourg, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des terres du bourg dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_19 - Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Louis BAUDOUIN, doyen d'âge délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe des terres du bourg de Griselles dressé par M. Claude MADEC-CLEÏ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	-	70 920.32	-	70 920.32	-
Opérations de l'exercice	7 872.59	7 872.59	7 872.59	-	15 745.18	7 872.59
TOTAUX	7 872.59	7 872.59	78 792.91	-	86 665.50	7 872.59
Résultats Définitifs	-	-	78 792.91	-	78 792.91	-

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

5- Ont voté pour cette délibération : Mmes BOILLET, NOUVELLON, LECLERE, SAMICO et DEMATTEÏ et MM. MARIA, FOURNIER, MUZARD, BAUDOUIN, DIMASSI et COLLOT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_20 - Affectation des résultats du Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg »

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un montant néant en section de fonctionnement et un déficit d'investissement de 78 792.91 €,

DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe du lotissement des terres du bourg comme suit :

Affectation à l'article 001 Dépense d'investissement : 78 792.91 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_21 - Approbation du Budget Primitif 2022 - Budget annexe « Lotissement Terres du Bourg »

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget annexe primitif des terres du bourg 2022.

**Les Membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VOTE le Budget Annexe Primitif Unique des Terres du Bourg 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 129 706.24€ et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes à 86 066.24 €.

BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2022 LOTISSEMENT « Terres du Bourg »

SECTION FONCTIONNEMENT : Equilibrée en Dépenses et en Recettes

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT (€)	Explications
Chapitre 011 Charges à caractère général		
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	43 640	Annulation titre année 2020
Chapitre 042 Variation en cours production et variation terrains aménagés	86 066,24	
002 – Déficit de fonctionnement	0	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	129 706,24€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT (€)	Explications
Chapitre 70	80 066,24	Vente de parcelles aménagées
Chapitre 042 Variation encours production et terrains aménagés	7 273,33	
Chapitre 77 – Régularisation titre antérieur	36 366, 67	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	129 706,24€	

BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2021 LOTISSEMENT « Terres du Bourg »

SECTION INVESTISSEMENT : Equilibrée en Dépenses et en Recettes

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant €	Explications
Chapitre 040 Variation de stocks en cours production et variation de stocks terrains aménagés	7 273,33	
Chapitre 001 Déficit d'investissement	78 792,91	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	86 066,24€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Montant €	Explications
Chapitre 040 Variation de stocks terrains aménagés	86 066,24	Sortie de stock des lots vendus
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	86 066,24€	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_22 - Remboursement suite dépôts sauvages

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 632-1, R 633-6, R 633-8, R 644-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-3, L 541-2, L 541-46 et suivants,

Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les conteneurs de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition, les déchèteries, ce qui porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, notamment en matière sécurité et de salubrité publique,
Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

M. le Maire propose d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 400 €,
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, facturation sur la base d'un décompte des frais réels,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recette correspondant. Ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus ;

DÉCIDE que ce forfait sera de 400 €

DONNE pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : D_2022_23 - Concert de musique avec l'association 4 Vallée en Musique au cœur du Gâtinais

M. le Maire propose au conseil municipal qu'un concert organisé par l'association "4 Vallées en Musique au coeur du Gâtinais" ait lieu le 02 juillet 2022 en l'église de Griselles.

M. le Maire fait part au conseil de l'éligibilité de ce concert à une subvention dans le cadre du fond d'accompagnement culturel aux communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'organisation d'un concert à l'église de Griselles le 02 Juillet 2022
SOLLICITE une subvention d'un montant de 2 305.55 € auprès du Département du Loiret.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_24 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2022

M. le Maire propose de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 43.70 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 38.18 % pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.70 %.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_25 - Subventions allouées aux Associations et autres pour 2022

M. le Maire fait part au conseil municipal des propositions de la commission finances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE une enveloppe globale de 4 855.55 € au Budget Primitif Communal 2022.

VOTE les subventions pour les associations ci-après :

Associations	Subvention 2022
Anciens combattants	300
Gris'kids	0 (dossier arrivé hors délai)
Histoire de Griselles	200
Joie de vivre	800
Choeur la Doré de Griselles	450

Société de pêche de Griselles	300
Mains Créatives	300
Association 4 Vallée en Musique au cœur du Gâtinais	2 305.55
Griselloisirs	200
Agir 2020	0
MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES (€)	4 855.55 €

Ces subventions seront versées sous réserve d'avoir reçu auparavant le rapport moral et le rapport financier de chaque association.

DIT que les sommes sont prévues au BP 2022, Chapitre 65.

NOTE que la subvention de la coopérative scolaire pour le groupe scolaire « les hirondelles » sera votée en septembre 2022.

A l'unanimité pour les subventions à l'exception de celle de Griselloisirs (pour : 14 contre : 0 abstention :)

Pour la subvention de Griselloisirs : A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1)

réf : D_2022_26 - Loyer - Auberge du pont du Gril

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 14 Mars 2020, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas faire payer de loyer à l'auberge du pont du gril durant une année car la gérante avait dû fermer les portes de son commerce du fait de la pandémie. La commission finance propose que le loyer soit à hauteur de 50% du prix initialement prévu, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de loyer à hauteur de 50% pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 Avril 2023, la gérante de l'auberge du pont du gril.

DIT que le montant de 301.50 € représentant 50% du loyer lui sera demandé à compter du 1er mai 2022.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 4 (Mme Nouvellon, Leclère, Dematteï et M. Bauduin)

réf : D_2022_27 - Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Communal établi par le receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_28 - Approbation du compte administratif 2021 - Budget Communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Louis BAUDIN, doyen d'âge délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune de Griselles dressé par M. Claude MADEC-CLEÏ Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	512 571.21	567 081.94	148 824.72	37 754.36	661 395.93	604 836.30
Totaux	512 571.21	567 081.94	148 824.72	37 754.36	661 395.93	604 836.80
Résultat de l'année		54 510.76	111 070.36		56 559.63	-
Résultat au 31/12/2021		867 676.38		29 791.31	-	897 467.69
R.A.R	-	-	34 000	6 408	27 592	-
Transfert ou Intégration Résultats CCAS		2 838.36				2 838.36
Part affecté à l'investissement	32 945.29	-	-	-	32 945.29	-
Résultats Définitifs affectés au BP 2021		892 080.18	81 279.05	-	-	810 801.13

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

5- Ont voté pour cette délibération : Mmes BOILLET, NOUVELLON, LECLERE, SAMICO et DEMATTEÏ et MM. MARIA, FOURNIER, DIMASSI, MUZARD, BAUDUIN et COLLOT

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_29 - Affectation des résultats du Budget Communal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 892 080.18€,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 81 279.05 €,
Constatant qu'il y a un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 34 000 € et en recettes d'investissement de 6 408 €,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation comme suit :

Affectation à l'excédent reporté 002	783 209.13 €
Affectation à l'article 1068 Recettes	108 871.05 €
Affectation à l'article 001 Recettes	81 279.05 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_30 - Approbation du Budget Primitif 2022 – Budget Communal

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022.

Les Membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif Unique 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à 1 289 008.13 euros et pour la section d'investissement à 372 514.81 euros.

FONCTIONNEMENT : PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR 2022

Libellé	Montant en €
Chapitre 011 Charges à caractère général	780 152,17
Chapitres 012 Charges de personnel et frais assimilés	278 300,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	56 500,00
Chapitre 66 Charges financières	30 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	3 400,00
Chapitre 014 Fonds de péréquation des recettes fiscales (FPIC)	8 000,00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	132 655,96
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 289 008,13€

FONCTIONNEMENT : PREVISIONS DE RECETTES 2022

Libellé	Montant en €
Chapitres 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	30 500
Chapitre 73 Impôts et taxes	391 637
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	71 562
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 100
Chapitre 77 Produits exceptionnels	2 000
Chapitre 002 Excédent de fonctionnement antérieurreporté	783 209,13
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 289 008,13

INVESTISSEMENT : PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR 2022

Libellé	Montant en €
Chapitre 001 - Déficit reporté	81 279,05
Chapitres 16 Emprunts et dettes assimilées Dépôts et cautionnements	88 195,00
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	9 000
Reste à réaliser (Chapitre 20 et 23)	34 000
Opérations d'équipements dont	160 040,76
Scolaire	7 000
Bâtiments communaux	5 000
Travaux de voirie- Sécurisation Arrêt de bus- Corbelin	9 700
Achat Radars Pédagogiques	9 731,76
Signalisation routière	1 000

INVESTISSEMENT : PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR 2022

Libellé	Montant en €
Opérations d'équipements (suite)	
Site cinéraire	8 000
Eglise	86 000
Aménagement routier RD115VC	20 500
P.P.M.S	4 200
Médaille de la ville	2 709
Eclairage Public – Bois le Roi	6 200
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	372 514,81 €

INVESTISSEMENT : PREVISIONS DE RECETTES 2022

Libellé	Montant en €
Chapitres 10 Dotations, fonds divers et réserves	149 871,05
Chapitre 13 – Subventions	83 229,80
Chapitre 16 – Dépôts et cautionnement reçus	350
Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	132 655,96
Reste à réaliser (chapitre 13)	6 408,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RAR intégré	372 514,81€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

réf : D_2022_31 - Demande de subventions

Considérant la dangerosité au niveau de l'intersection de la voie départementale 115 et de la voie communale, rue du pont du gril à l'entrée du bourg de Griselles;
Considérant le passage important de piétons se rendant soit à l'école, soit à l'arrêt de transport scolaire, soit aux commerces, soit au cimetière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter le concours financier du Département du Loiret.

DIT que le montant prévisionnel du projet s'élève à 16 984.11 € H.T soit 20 380.93 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Informations et questions diverses

M. le Maire rappelle qu'une chasse à l'œuf a été organisée au château de la Fontaine avec le conseil municipal des enfants. Il remercie la propriétaire du château et les personnes ayant œuvré pour que cette après-midi soit une réussite.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier l'informant qu'un coût de 15% resterait à la charge de la commune pour l'installation du réseau « fibre ». Contrairement à ce que beaucoup d'habitants pensent, ce n'est pas gratuit, un coût sera à payer par la collectivité.

Conformément à ce qu'il avait été dit lors de la réunion publique de septembre 2021, les panneaux de limitation à 50 ont été déplacés route de Paucourt.

M. le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de la cantine et garderie ainsi que le règlement seront vus lors du conseil municipal du mois de juin. Pour information, depuis le 1^{er} Janvier 2022, ce sont 218 repas (annulation COVID) qui ont été pris en charge par la commune.

Mme BOILLET demande si un feu d'artifice aura lieu. M. le Maire lui répond que c'est en cours de discussion.

M. MUZARD remercie Isabelle DEMATTEÏ pour l'organisation de la chasse à l'œuf. Les familles et les jeunes étaient contents de se retrouver. Il prévoit d'organiser cet été, une journée multisports avec les enfants.

Mme LECLERE demande si une brocante aura lieu cette année. M. le Maire lui répond que la commune n'est pas organisatrice de ce type de manifestation. Ce sont les associations qui le font.

Prochaines dates à noter :

Le 24 Avril : 2^{ème} tour de scrutin des élections présidentielles.

Le 08 Mai cérémonie au monument aux morts à 9H30

Les 12 et 19 Juin : Elections législatives

Le 21 juin fête de la musique.

Le 2 juillet au soir concert de musique à l'église

Le 13 juillet au soir la fête nationale.

Séance levée à 20H50

Le Maire
Claude MADEC CLEI

